

Que faire pour obtenir sa Médaille d'Honneur du Travail ?

Tout salarié peut demander la Médaille d'honneur du travail après 20 ans d'activité quel que soit le nombre d'employeurs qu'il ait eus. Certaines entreprises ont également conclu des accords qui prévoient de verser une prime. Cette médaille a été créée en 1948 pour récompenser le parcours des salariés. Sa demande reste à l'initiative de ceux-ci.

Vérifier les conditions requises

Tout salarié français ou étranger doit avoir exercé une activité professionnelle pendant 20 ans dans une ou plusieurs entreprises françaises en France ou à l'étranger. Depuis l'an 2000, le nombre possible d'employeurs est illimité.

Par contre, des catégories professionnelles, entre autres les fonctionnaires, les cheminots, les agriculteurs, ne sont pas concernées par ce dispositif car elles possèdent leur propre gratification. Les périodes de chômage ne sont pas prises en compte, mais les périodes de travail à mi-temps comptent comme un temps complet. Les périodes de service national, de congés maternité et paternité, d'adoption d'un an maximum, les stages rémunérés de formation professionnelle, l'apprentissage, les congés individuels de formation et les congés de conversion sont également pris en compte.

Faites votre demande en ligne

Etant donné que la médaille n'est pas attribuée automatiquement, le salarié doit en faire la demande à l'aide du formulaire Cerfa n°11796*01 à télécharger sur service-public.fr. Il est à renvoyer avec une copie de la pièce d'identité, une attestation du dernier employeur, ainsi que les copies des certificats de travail de chaque employeur.

Dans le cas où certains certificats sont manquants, une procédure est indiquée sur le site service-public.fr. Celle-ci est toutefois complexe à mettre en œuvre. Il existe une démarche plus simple en passant par les services de la préfecture, en envoyant son relevé de carrière téléchargeable depuis le site de l'assurance retraite. Si des périodes s'avèrent manquantes, les fiches de paie font foi. D'où l'importance de conserver toutes les fiches de paie !

En fonction du département de résidence, le dossier peut être rempli en ligne ou envoyé par courrier à la préfecture, la sous-préfecture, ou la direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). L'accord, une fois obtenu, sera envoyé à votre employeur actuel. Le dossier doit être déposé avant le 1er mai (pour la promotion du 14 juillet), ou avant le 15 octobre (pour la promotion du 1er janvier). L'ancienneté n'est pas calculée à la date de l'envoi de la demande mais à la date de la promotion.

Avantages accordés par votre entreprise

Dans le cas où votre convention collective ou un accord d'entreprise prévoit le versement d'une prime, celle-ci est exonérée d'impôts jusqu'à un mois de salaire. Certaines entreprises prévoient l'attribution d'un ou plusieurs jours de congés. Toutefois, la remise de la médaille n'est pas une obligation.

Les échelons sont à gravir par palier

Il est important d'avoir fait les demandes des médailles dès le 1er échelon pour obtenir la suivante. Si cela n'est pas le cas, après 40 ans de travail, les préfectures acceptent en principe d'attribuer toutes les médailles en une seule fois.

La Médaille du travail comporte 4 échelons:

- Pour 20 ans de carrière : médaille d'argent
- Pour 30 ans de carrière : médaille de vermeil
- Pour 35 ans de carrière : médaille d'or
- Pour 40 ans de carrière : grande médaille d'or.

La médaille d'argent à la Monnaie de Paris vaut 62 € (2022). L'entreprise du salarié peut prendre à sa charge la gravure de la médaille mais n'y est pas obligé.

Source : Le Particulier